



Assemblée générale

Distr. générale
30 décembre 2022

Soixante-dix-septième session

Point 57 de l'ordre du jour

**Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies
pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés,
aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires**

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 15 décembre 2022

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/77/457, par. 20)]

77/197. **Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés**

L'Assemblée générale,

Prenant note de la décision 2023/302 du Conseil économique et social, en date du 31 octobre 2022, relative à l'élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés,

Prenant note également de la demande concernant l'élargissement de la composition du Comité exprimée dans la note verbale datée du 25 juillet 2022, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies¹,

1. *Décide* de porter de 107 à 108 le nombre d'États membres du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ;
2. *Prie* le Conseil économique et social d'élire, à une séance de son débat consacré à la gestion en 2023, le membre qui occupera le siège supplémentaire.

*54^e séance plénière
15 décembre 2022*

¹ E/2023/3.

